

#### Question 4a)

Se peut-il qu'il y ait eu une erreur dans l'impression ou la préparation de cette demande de propositions? Ainsi, dans le cas des Critères obligatoires pour le volet de travail 5 (Recherche historique), à la page 44, il n'est aucunement fait mention de la recherche historique comme telle. La deuxième puce exige l'expérience d'au moins trois projets, mais énumère ensuite des types d'activités qui ne se rapportent PAS à la recherche historique. Par exemple, les « études de cas » tout comme les « analyses des tendances » concernent les études sociologiques, et non la recherche historique.

#### Réponse 4a)

Les critères obligatoires énoncés dans la demande ne sont pas erronés.

#### Question 4b)

En outre, la dernière puce de la page 44 exige la publication d'au moins deux livres ou articles évalués par les pairs. Cela s'apparente beaucoup à ce que ferait un sociologue, vraisemblablement dans un contexte universitaire.

#### Réponse 4b)

Cette demande d'offre à commandes (DOC) s'adresse à des chercheurs possédant une expérience diversifiée, y compris en milieu universitaire. Les historiens professionnels publient, tout comme les professionnels des autres disciplines universitaires.

#### Question 4c)

La troisième puce, à la page 44, exige une expérience de travail avec des organisations et/ou des intervenants métis. Est-ce qu'AADNC serait considéré comme un intervenant?

#### Réponse 4c)

Pour tous les volets : Pour ce qui est de la satisfaction des exigences d'expérience professionnelle énoncées dans cette DOC, AADNC ne serait pas considéré comme un intervenant autochtone.

#### Question 5.

Tableau O2.1, Formulaire de résumé de projet des ressources : Le point (e) s'intitule « Objectifs, portée, besoins et questions se rapportant au projet ». S'agit-il des besoins et questions des populations autochtones visées par la recherche? Dans la négative, de quels besoins et questions s'agit-il?

#### Réponse 5.

L'expression « besoins et questions » vise les situations, y compris les besoins ou les autres facteurs contextuels, qui ont justifié la mise en train d'un projet donné. Cela peut englober les «

besoins et questions » considérés selon l'optique des sujets de l'activité de recherche et/ou selon l'optique des demandeurs du projet.

#### Question 6.

Pour chaque volet, vous demandez aux soumissionnaires de fournir une référence associée à trois projets. Les soumissionnaires peuvent-ils indiquer des projets/références provenant des mêmes unités d'AADNC qui établiront les offres à commandes?

#### Réponse 6.

Les soumissionnaires peuvent fournir des références travaillant à AADNC. Les employés d'AADNC indiqués comme références devront éviter de participer à l'évaluation des soumissions présentées en réponse à la DOC.

Tenez également compte de la réponse donnée à la question 4c) : AADNC n'est pas considéré comme un intervenant autochtone pour ce qui est de la satisfaction des exigences d'expérience professionnelle énoncées dans cette DOC. Les soumissionnaires peuvent donc décider de donner des références provenant d'autres sources, pour s'assurer de satisfaire à l'exigence d'expérience professionnelle.

#### Question 7.

Ai-je raison de croire que la cote de fiabilité ou la cote de sécurité de niveau SECRET doit être établie ou acquise APRÈS la mise en place de la convention d'offre à commandes et avant le début du contrat?

#### Réponse 7.

Pour les volets de travail 1 à 5, les fournisseurs retenus et leurs ressources qui n'ont pas la cote de sécurité requise seront parrainés par le Ministère avant de recevoir leur convention d'offre à commandes. Avant le début du contrat, le bénéficiaire de l'offre à commandes et ses ressources doivent posséder la cote de sécurité requise.

Pour le volet de travail 6, les ressources proposées doivent obligatoirement, à la fermeture des soumissions, détenir une cote de sécurité valide du gouvernement du Canada au niveau SECRET. Voir le volet de travail 6, exigences de sécurité O3.

#### Question 8.

Pour les volets de travail 1 et 2, des points sont accordés au titre du critère C2.2 pour des projets couvrant divers « thèmes » : résultats sociaux, développement économique, femmes, jeunes, milieu urbain. Dans ce contexte, est-ce que le terme « jeunes » comprend les enfants, ou il désigne explicitement les adolescents?

#### Réponse 8.

Dans cette DOC, le terme « jeunes » englobe les enfants et les jeunes adultes.

---

Question 4a)

Is it possible that perhaps there was an error made in the printing up or preparation of this RFP? I refer you to page 44 - Mandatory Criteria for Work Stream 5 (Historical Research). The mandatory criteria make absolutely no mention of historical research per se. The second bullet indicates experience on at least three projects, but goes on to indicate types of activities which DO NOT relate to historical research. For example, 'case studies' and 'trend analysis' both relate to sociological studies, not historical work.

Answer 4a)

The stated Mandatory Criteria are not in error.

Question 4b)

In addition, the last bullet on page 44 indicates a requirement of publishing at least two peer-reviewed books or articles. This sounds very much like something a sociologist, likely within a university context, would be doing.

Answer 4b)

This RFSO seeks researchers with a variety of experience including academic experience. Professional historians are known to publish, as do other academic disciplines.

Question 4c)

The third bullet on page 44 indicates a requirement of experience working with Métis organizations and/or stakeholders. Would you classify AANDC as a stakeholder.

Answer 4c)

For all streams: The Department of Aboriginal Affairs and Northern Development Canada would not qualify as an Aboriginal stakeholder for the purposes of fulfilling the mandatory work experience requirement in this RFSO.

Question 5.

Table M2.1 Resource Project Summary Form: The item labeled "e" asks for the project objectives, scope, needs and issues. Do the needs and issues refer to the needs and issues of the Aboriginal Peoples that are being addressed by the research? If not, what do they refer to?

Answer 5.

The phrase "needs and issues" refers to the circumstances, including needs or other contextual factors, which formed the rationale for undertaking a particular project. This may include "needs

and issues" from the perspective(s) of the subjects of the research activity, and or/ from the perspective(s) of project proponents.

Question 6.

For each stream, you would like bidders to provide a reference associated with 3 projects. Can bidders use projects/references arising from the same units within AANDC that are seeking to set up the standing offers?

Answer 6.

Bidders may provide references from AANDC. AANDC employees who are listed as references will be required to avoid any involvement with the the RFSO evaluation. Note as well the response to Question 4(c): AANDC does not qualify as an Aboriginal stakeholder for the purposes of fulfilling the mandatory work experience requirement in this RFSO, as such bidders may wish to consider providing references from other sources so as to ensure they meet the work experience requirement.

Question 7.

Am I correct in understanding that reliability/secret security status must established or acquired AFTER the SO arrangement is in place and before commencement of a contract?

Answer 7.

For work streams 1-5, successful suppliers and their resource(s) who do not have the appropriate security clearance will be sponsored by the Dept before receiving their Standing Offer Agreement. Before commencement of any contract, the Standing Offer holder and its resource(s) must have the appropriate security clearance.

For work stream 6 it is mandatory that proposed resources be in possession of a valid Government of Canada security clearance at the level of SECRET at bid closing. See Work stream 6, M3 Security Requirements.

Question 8.

For work stream 1 and 2, R2.2 points are awarded for projects that cover various "themes": social outcomes, economic development, women, youth, and urban. In this context, does "youth" include children, or does it refer specifically to teenagers?

Answer 8.

For the purposes of this RFSO, the term "youth" includes both children and young adults.